Feuille de prix pour les diagnostics en laboratoire dans le domaine du passeport phytosanitaire et de la certification officielle du matériel de multiplication

Référence : BLW-627.2-25/1

1. Contexte

La présente feuille de prix porte sur les contrôles d'entreprises soumises au passeport phytosanitaire en ce qui concerne toutes les marchandises soumises au régime du passeport phytosanitaire (sauf les plants de pommes de terre) et sur les contrôles d'entreprises pour la certification officielle du matériel de multiplication des arbres fruitiers et de la vigne. Les émoluments concernant les plants de pomme de terre ne figurent pas dans le présent document.

En ce qui concerne les diagnostics en laboratoires d'échantillons systématiques (« échantillons de routine ») qui sont prélevés dans le cadre du système de passeport phytosanitaire et de la certification officielle du matériel de multiplication, l'OFAG ou l'organisation de contrôle Veriplant AG, mandatée par l'OFAG, prélève un émolument en fonction du travail effectué[1].

Par contre, aucun émolument n'est facturé pour les diagnostics en laboratoire d'échantillons qui ont été prélevés en raison de la présence soupçonnée d'un organisme nuisible dangereux (échantillons suspects).

La présente feuille de prix contient le montant des émoluments qui sont facturés aux entreprises. Ceux-ci correspondent à 50 % des coûts effectifs des diagnostics en laboratoire (les 50 % restants sont pris en charge par la Confédération). Le temps de travail requis pour le prélèvement des échantillons, facturé à part, n'est pas compris dans ces émoluments (cf. règlement des émoluments de Veriplant AG).

2. Diagnostics en laboratoire réalisés par Agroscope en rapport avec le passeport phytosanitaire

Nom du diagnostic en laboratoire	Émolument
Échantillons concernant *Xylella fastidiosa* pour les plantes-hôtes sensibles (selon la notice no 18 du SPF[2])	28 CHF par espèce végétale

[1] Cf. règlement des émoluments de Veriplant SA du 1er juin 2024 et ordonnance du 16 juin 2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (RS 910.11).

[2] Notice n° 18 « Conditions relatives à la production de plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* » disponible sur le site www.sante-des-vegetaux.ch > *Commerce de végétaux et de matériel végétal* > *Entreprises agréées* > *Informations complémentaires*

Bundesamt für Landwirtschaft BLW
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Bern
https://www.blw.admin.ch/

Échantillons concernant le virus du fruit rugueux brun de la tomate (*Tobamovirus fructirugosum*) pour les semences de *Solanum lycopersicum* et de *Capsicum annuum* (selon la notice no 25 du SPF[3])	Pour les échantillonnages de semences : 29 CHF par variété végétale Pour les échantillonnages de plantes mères[4] : 29 CHF par échantillon mixte

3. Diagnostics réalisés par des laboratoires externes en rapport avec le passeport phytosanitaire

En ce qui concerne les diagnostics réalisés par des laboratoires externes (c'est-à-dire autres qu'Agroscope et que le WSL), ceux-ci facturent 50 % des coûts effectifs aux entreprises.

Nom du diagnostic en laboratoire	Émolument
Échantillons concernant *Xanthomonas axonopodis* pv. *phaseoli* et *Xanthomonas fuscans* subsp. *fuscans* pour les semences de *Phaseolus vulgaris* destinées à la production maraîchère	50 % des coûts effectifs[5]

4. Diagnostics en laboratoire réalisés par Agroscope concernant la certification officielle du matériel de multiplication des arbres fruitiers et de la vigne

Nom du diagnostic en laboratoire	Émolument
Vieille vigne (échantillons de feuilles et de bois de vigne), diagnostic en laboratoire ELISA	Tarif de base 1-10 échantillons : 300 CHF Pour chaque groupe de 10 échantillons supplémentaires : 40 CHF
Tests ultérieurs concernant des virus (échantillons de feuilles et de bois de vigne), diagnostic en laboratoire ELISA avec des échantillons mixtes de 3 plantes	6 CHF par échantillon mixte
Échantillons de sol (pour les arbres fruitiers à noyau et la vigne)	250 CHF par échantillon

5. Diagnostics réalisés par des laboratoires externes concernant la certification officielle du matériel de multiplication des arbres fruitiers et de la vigne

En ce qui concerne les diagnostics réalisés par des laboratoires externes (c'est-à-dire autres qu'Agroscope et que le WSL), ceux-ci facturent 50 % des coûts effectifs aux entreprises.

[3] Notice n° 25 « Conditions relatives à la production de semences de *Solanum lycopersicum* (tomates) et de *Capsicum annuum* (poivrons) » disponible sur le site www.sante-des-vegetaux.ch > *Commerce de végétaux et de matériel végétal* > *Entreprises agréées* > *Informations complémentaires*

[4] L'échantillonnage de plantes mères n'est autorisé que s'il y a 30 plantes mères ou moins par variété.

[5] En 2023, entre 240 et 600 CHF par échantillon ont été facturés ; sous réserve de modifications.

Nom du diagnostic en laboratoire	Émolument
Phytoplasmes (prolifération du pommier, dépérissement du poirier et enroulement chlorotique de l'abricotier s'agissant des arbres fruitiers), diagnostic de laboratoire par qPCR avec des échantillons foliaires mixtes (10 feuilles de chacun des 9 arbres)	50 % des coûts effectifs[6]
Sharka (Plum Pox Virus) chez les arbres fruitiers à noyau, diagnostic en laboratoire ELISA avec des échantillons foliaires mixtes (4 feuilles de chacun des 3 arbres)	50 % des coûts effectifs[7]
Ilarvirus (Prunus Necrotic Ringspot Virus et Prune Dwarf Virus) chez les arbres fruitiers à noyaux (arbres semenciers), diagnostic en laboratoire ELISA avec des échantillons foliaires mixtes (4 feuilles de chacun des 3 arbres) et des échantillons de graines (pour 5 graines de noyaux ouverts)	50 % des coûts effectifs[8]

6. Approbation

La présente feuille de prix a été approuvée le 22 mai 2025 et remplace la version du 7 février 2025.

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

sig. Gabriele Schachermayr
Sous-directrice

[6] En 2023, 17.50 CHF ont été facturés aux entreprises pour chaque diagnostic en laboratoire (pour au moins 30 diagnostics) ; sous réserve de modifications.

[7] En 2023, 6 CHF ont été facturés aux entreprises pour chaque diagnostic en laboratoire, plus un émolument de base de 75 CHF par mandat ; sous réserve de modifications.

[8] En 2023, 12 CHF ont été facturés aux entreprises par diagnostic en laboratoire visant à détecter deux virus pour les échantillons foliaires mixtes et 10 CHF par diagnostic pour les échantillons de semences ; sous réserve de modifications.